

## **CT DSNA du 12 Octobre 2020**

### **Point Réserves Opérationnelles**

Suite au comité technique du 22 juin 2020, la mise en œuvre du dispositif des réserves opérationnelles a fait l'objet de six réunions plénières tenues entre juillet et septembre avec les organisations syndicales.

Les textes présentés à ce CT DSNA sont les suivants :

- un projet d'arrêté interministériel, qui a également fait l'objet d'une coordination avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (notamment sur les aspects réglementation du travail dans la fonction publique) et la direction du budget ;
- un projet de décision DSNA, annoncé dans l'arrêté, et qui précise les modalités de mise en œuvre ;
- une note décrivant les modalités de mise en œuvre de détachements courts au sein des organismes de contrôle.

Ces textes prévoient une application du dispositif entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 31 décembre 2023 et une mise en œuvre du compte temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces textes prévoient en particulier :

- la mise en place de détachements courts, sur la base du volontariat, selon des modalités précisées en annexe ; les détachements courts visent à accélérer l'avancement de projets importants pour la DSNA à court ou moyen terme, comme des projets espace pour favoriser la reprise verte ou des projets de modernisation technique, en utilisant les compétences transverses des contrôleurs aériens ;
- que des contrôleurs sont placés en réserve opérationnelle un jour de travail dès lors que la présence de tous les contrôleurs en salle ou tour de contrôle n'est pas nécessaire en raison d'une surcapacité avérée sur cette journée ; la décision présentée en CT précise que cela ne concernera pas les contrôleurs détachés et que ce dispositif ne doit pas conduire à baisser le nombre de contrôleurs présents en dessous du nombre nécessaire pour répondre, dans de bonnes conditions de sécurité et de performance, au trafic prévu ;

- qu'un contrôleur en réserve opérationnelle :
  - peut être planifié, sur une période incluse dans les horaires de la vacation sur laquelle il était prévu, sur d'autres activités comme des simulations de formation initiale ou continue pour les besoins propres de l'agent ou ceux de ses collègues ; il pourra être rappelé, en cas de situation dégradée, sur des activités de contrôle exercées sur la même période ;
  - que s'il n'est pas planifié sur ce type d'activités, il est en réserve opérationnelle en dehors du lieu de travail ; il pourra être rappelé, en cas de situation dégradée, sur des activités de contrôle exercées sur une période incluse dans les horaires de la vacation sur laquelle il était prévu ; l'appel ne pourra intervenir que sur la première moitié de cette vacation de contrôle ; s'il est rappelé, cette réserve opérationnelle comptera pour une journée de travail, sinon elle comptera pour une ½ journée de travail.
  
- la mise en place d'un compte-temps individuel.

Ces textes sont soumis à l'avis du CT.